



Raid MouflonMan 2017

Règlement de l'épreuve.

1. Définition :

1.1 - L'association Dijon Singletrack organise, sous l'égide de la FFTri, le dimanche 08 octobre, une épreuve sportive de pleine nature intitulée "MouflonMan".

1.2 - Le Raid MouflonMan est une épreuve réalisée en équipe de deux qui enchaîne sans arrêt du chronomètre et dans cet ordre :

- un parcours nautique, au choix en canoë biplace ou en nage libre, (différent en distance mais équitable en temps de course)
- un parcours en vélo de route,
- un parcours en VTT,
- un trail.

1.3 - Ces épreuves sont régies par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

1.4 - Le règlement complet sera fourni par mail à tous les inscrits et pourra être consulté en ligne. Il sera affiché dans le hall d'inscription la veille de l'épreuve.

1.5 - Tout participant à ces épreuves est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.6 - La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est la commission de direction de course.

2. Ouverture de l'épreuve :

2.1 - Le Raid MouflonMan est ouvert à toutes les personnes âgées de 18 ans au moins à la date de l'épreuve, sous réserve de la production des pièces demandées.

2.2 - Tous les concurrents devront fournir obligatoirement une photocopie de leur licence triathlon ou un certificat médical, ainsi qu'une attestation sur l'honneur.

2.3 - Le certificat médical doit dater de moins d'un an et attester de l'aptitude à la participation à une épreuve sportive de pleine nature alliant canoë (ou natation), cyclisme sur route, VTT et course pédestre.

2.4 - Par l'attestation sur l'honneur, le concurrent certifie savoir nager au moins

50 m, avoir une assurance individuelle accident, accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et certifier avoir pris connaissance du règlement.

3. Equipes :

3.1 - La course en équipe est obligatoire, il ne sera accepté aucun participant individuel.

3.2 - Chaque équipe est composée de deux personnes : un capitaine et un équipier.

3.3 - Le capitaine est l'interlocuteur de l'organisation et le destinataire de tous les courriers ou courriels relatifs à l'épreuve.

4. Catégories :

4.1 - Un classement femmes, mixtes, hommes sera établi pour les catégories espoir, sénior, vétéran 1 et vétéran 2.

4.2 - Les catégories sont définies par addition des âges des deux équipiers.

- Espoir de 36 à 42 ans,
- Sénior de 43 à 80 ans,
- Vétéran 1 de 81 à 100 ans,
- Vétéran 2 à partir de 101 ans

4.3 - L'âge retenu dans le calcul est celui acquis dans l'année 2017.

4.4 - L'âge minimum requis pour participer au Raid est de 18 ans révolus au 08 octobre 2017.

5. Parcours :

5.1 - À l'inscription, pour le parcours nautique, les équipes ont le choix entre le canoë ou la natation. La boucle canoë sera plus longue que la boucle natation.

5.2 - Une fois l'inscription faite, les équipes ne pourront plus modifier leur choix de parcours.

5.3 - Les parcours sont matérialisés par des marques, flèches ou rubalises.

5.4 - La présence du marquage ne dispense pas les concurrents de s'assurer de leur itinéraire à l'aide des informations fournies avant le départ.

5.5 - La destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires est interdite et fera l'objet d'une disqualification.

5.6 - Des postes de contrôle seront présents sur les circuits, sans que les concurrents soient informés de leurs nombres ni de leurs situations.

5.7 - Les concurrents devront obligatoirement se soumettre aux contrôles, qu'ils concernent le matériel, les contrôles intermédiaires, ou tout autre point.

5.8 - Les circuits devront être suivis en totalité et dans le sens prévu. Tout concurrent surpris en sens inverse, utilisant un raccourci ou tout moyen déloyal pour

obtenir un avantage sur les autres concurrents sera disqualifié.

5.9 - Les concurrents sont autorisés à faire demi-tour uniquement pour porter secours à un autre concurrent, pour prévenir les secours ou les commissaires d'un problème particulier mettant en danger la sécurité des concurrents ou des spectateurs, ou pour rechercher un objet perdu et indispensable à la poursuite de l'épreuve. Dans ce cas, et en particulier pour le parcours VTT, le concurrent ne pourra se déplacer qu'à pieds et s'engage à ne pas gêner les autres concurrents.

5.10 - Pendant les parcours vélo et VTT (sur les portions de route), les concurrents doivent respecter les règles du code de la route.

6. inscriptions :

6.1 - L'inscription, le paiement, et les documents demandés seront adressés par courrier postal à : Sylvie Besse, 22 rue du camp de César, 21160 Corcelles les Monts. Il est également possible de s'inscrire via internet sur le site : www.mouflonman.com

6.2 - L'inscription sera effectuée pour une équipe et non pas individuellement.

6.3 - Les droits d'inscription par équipe sont fixés par l'organisation et figurent sur les documents d'inscription et sur le site Internet.

6.4 - Le règlement de ces droits d'inscription ne peut être effectué que par chèque à l'ordre de "Dijon Singletrack" ou directement sur internet.

6.5 - L'inscription ne sera effective qu'après réception par courrier postal du dossier complet incluant : la fiche d'inscription signée par les deux concurrents, les justificatifs demandés, ainsi que le paiement ou après validation du dossier internet.

6.6 - Le nombre d'équipes participantes étant limité, les inscriptions seront acceptées chronologiquement au fur et à mesure de la réception des dossiers complets (cachet de la poste faisant foi).

6.7 - Seules les inscriptions par courrier ou internet sont acceptées, les inscriptions par mail ne sont pas autorisées. Toutefois, le mail peut être utilisé pour toute demande de renseignements.

6.8 - Aucun dossier d'inscription ne sera accepté 10 jours avant l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi.

6.9 - Toutes les équipes inscrites devront confirmer leur participation et retirer leurs dossards la veille du départ.

6.10 - Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises.

6.11 - En cas de désistement de la part d'une équipe, l'organisation s'engage à rembourser les droits d'inscription sur présentation d'un justificatif, suivant les modalités ci-dessous :

- 30 jours avant la manifestation _ remboursement intégral.
- Entre 29 et 20 jours avant la manifestation _ 80% remboursé.
- Entre 19 et 11 jours avant la manifestation _ 50% remboursé.

- 10 jours avant la manifestation _ pas de remboursement.

6.12 - Une confirmation ou attestation d'inscription pourra être fournie aux concurrents qui en feront la demande au plus tard 1 mois après la manifestation.

7. Marques de course :

7.1 - Pour faciliter l'identification des concurrents, les pointages et le suivi de l'épreuve, l'organisation fournira des marques de courses, qui seront obligatoires :

- Un dossard individuel portant mention du numéro de course pour le capitaine et l'équipier,
- Une plaque de marquage par vélo.
- Deux étiquettes adhésives par concurrent pour le repérage des sacs aux transitions T1 et T2.

7.2 - Le dossard devra être porté sur les vêtements de façon visible, sauf pour l'épreuve de canoë pendant laquelle le gilet de sauvetage sera mis au-dessus.

7.3 - Les dossards, puce de pointage et plaques de vélo seront remis aux membres de l'équipe, la veille de la course au moment de la confirmation d'inscription. Les puces électroniques doivent être rendues dès l'arrivée franchie contre restitution de la caution.

7.4 - Les canoës fournis aux concurrents ne porteront pas de marquage.

8. Numéros de course :

8.1 - Les numéros de course seront attribués aux équipes dans l'ordre de leur inscription ou de façon aléatoire.

9. Accueil des équipes :

9.1 - L'accueil des équipes se déroulera la veille de l'épreuve, ou le jour de l'épreuve pour les dernières formalités (précisées ci-dessous).

9.2 - Confirmation des inscriptions et remise des dossards le samedi de 14h à 19h à la salle polyvalente de Velars sur Ouche.

9.3 - L'organisation n'assure pas le transport des vélos, les concurrents devront donc déposer le samedi de 14h à 19h :

- A la salle polyvalente de Velars sur Ouche : leurs VTT et leurs sacs T2 contenant tout le matériel dont ils auront besoin pour effectuer le parcours VTT et le parcours trail, (outillage, boisson, barres énergétiques, chaussures VTT et trail, ...)
- Au camping du lac de Panthier : leurs vélos de route et leurs sacs T1 contenant le matériel dont ils auront besoin pour effectuer le parcours nautique et le parcours route, (combinaisons, **casques**, outillage, boisson, barres énergétiques, chaussures route, ...)

9.4 - Un gardiennage permanent sera assuré à Velars et à Panthier. Après la course,

les vélos et le matériel afférent seront rendus à Velars **contre présentation des deux dossards ou d'une carte d'identité.**

9.5 - L'organisation peut assurer le transport des équipiers du lieu de rassemblement au point de départ du parcours nautique moyennant un supplément. Le choix de cette option devra être fait lors de l'inscription de l'équipe.

9.6 - Les instructions de course seront données aux concurrents une demi-heure avant le départ.

Ces instructions reprendront les indications du dossier de course ainsi que tous les points particuliers liés au cheminement, à la sécurité, au respect de l'environnement ou à tout autre point du règlement que l'organisation jugera bon de préciser à ce moment.

10. Equipement individuel :

10.1 - Matériel obligatoire que chaque concurrent s'engage à posséder et à présenter à toute réquisition de l'organisation durant la totalité de l'épreuve (sauf canoë et natation) :

- Un système d'hydratation,
- Une couverture de survie,
- Un téléphone portable.
- Deux frontales pour le trail à partir de 15h.

10.2 - Le choix de la tenue vestimentaire et des chaussures est laissé à l'appréciation des concurrents, sous réserve des restrictions suivantes :

10.2.1 - Le port d'un casque de vélo homologué est obligatoire, jugulaire attachée, tout au long des parcours vélo de route et VTT, sous peine de disqualification.

10.2.2 - Seuls les casques de vélo sont autorisés, à l'exclusion de tous autres modèles du type canoë ou montagne.

10.2.3 - Dans tous les cas les chaussures devront être fermées.

10.2.4 - La tenue vestimentaire doit proscrire les éléments dangereux du type écharpes ou vêtements flottants.

10.2.5 - Tous les changements de vêtements ou de chaussures en cours d'épreuve sont autorisés sous réserve de laisser le dossard bien visible sur les vêtements.

10.3 - **Canoë :**

10.3.1 - La totalité du matériel sera fournie aux concurrents au point de départ de la portion "canoë" et devra être rendue à l'arrivée.

10.3.2 - Ce matériel comprend : un canoë deux places, deux gilets d'aide à la flottaison, deux pagaies.

10.3.3 - L'utilisation de toute embarcation et pagaies autres que celle fournies par l'organisation est strictement interdite.

10.3.4 - Les gilets doivent impérativement être portés fermés.

10.4 - Natation :

10.4.1 - Le port de la combinaison isothermique est autorisé. Toutefois :

- si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°, elle devient obligatoire.
- Si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°, elle est interdite.

10.4.2 - Les bonnets de bain sont fournis par l'organisation.

10.4.3 - Les aides artificielles telles que palmes, plaquettes, tuba, gilet, flotteurs, ... sont strictement interdites.

10.5 - Vélo de route :

10.5.1 - Tous les types de vélo (sauf tandems et assistance électrique) sont autorisés. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de refuser certains vélos dont les caractéristiques seraient contraires au code de la route.

10.5.2 - Les plaques portant le numéro de course devront être installées de manière visible.

10.5.3 - Les vélos devront porter uniquement ce marquage et être exempts de tous marquages antérieurs.

10.5.4 - Les vélos pourront être examinés par la commission de direction de course ou les signaleurs, tant sur les parcs que sur les circuits.

10.6 - VTT :

10.6.1 - Tous les types de VTT (sauf tandems et assistance électrique) sont autorisés. Gravel et cyclo-cross interdits.

10.6.2 - Les VTT utilisés doivent répondre aux normes en vigueur.

10.6.3 - Les plaques portant le numéro de course devront être installées de manière visible.

10.6.4 - Les VTT devront porter uniquement ce marquage et être exempts de tous marquages antérieurs.

10.6.5 - Les VTT pourront être examinés par la commission de direction de course ou les signaleurs, tant sur les parcs que sur les circuits.

10.6.6 - Le choix des pneumatiques est laissé à l'appréciation des concurrents.

11. Signaleurs :

11.1 - Des signaleurs seront nommés par l'organisation.

11.2 - Le bureau se réserve le droit de refuser une candidature à la fonction de signaleur sans être obligé d'en donner les raisons et a seul le pouvoir de décision en ce domaine.

11.3 - Seuls pourront être signaleurs :

- Des sapeurs-pompiers
- Des professionnels des disciplines sportives concernées par l'épreuve.

- Des bénévoles connus et désignés par l'organisation.

11.4 - Les signaleurs ont pour rôle de veiller au bon déroulement de l'épreuve, en particulier pour les points suivants :

- Sécurisation des circuits,
- Vérifications administratives,
- Vérifications techniques,
- Application du présent règlement,
- Respect des consignes de sécurité,
- Secours et assistance en relation avec les sapeurs-pompiers,
- Enregistrement des abandons et des réclamations,
- Gestion du matériel prêté aux concurrents, en début et fin de portion canoë.

11.5 - D'autres fonctions seront assurées par des bénévoles :

- Accueil et information,
- Remise des dossiers, dossards, badges et plaques VTT,
- Organisation du parc à vélos, balisage et débalisage,
- Ravitaillements.

12. Direction de course :

12.1 - Un directeur de course sera responsable de la course. Il sera assisté d'adjoints à l'intérieur d'une commission de course.

12.2 - Cette commission de course aura en charge :

- Le chronométrage,
- L'établissement des classements,
- L'enregistrement des abandons et des réclamations,
- L'arbitrage des réclamations.

13. Déroulement de l'épreuve :

13.1 - L'épreuve consiste à effectuer en équipe un parcours pendant lequel se succèdent différentes disciplines sportives. Le sens des circuits et l'ordre d'enchaînement de ces disciplines sont imposés par le règlement.

13.2 - L'épreuve du Raid est chronométrée et les temps de course serviront de base au classement.

13.3 - Les concurrents sont responsables du matériel qu'ils utilisent, qu'il leur appartienne ou qu'il leur ait été prêté ou loué.

13.4 - L'association Dijon Singletrack décline toute responsabilité en cas de vol (de perte) ou de tout autre détérioration du matériel des participants tant lors des déplacements que des dépôts y compris les parcs à vélos.

13.4.1 - Les participants renoncent par avance à tout recours envers l'association.

14. Départ et arrivée :

14.1 - Chaque équipe doit partir, effectuer les transitions et arriver au complet. Conformément à l'article 6.10, tout changement d'équipier ou modification d'équipe doit être signalé au responsable des inscriptions (salle polyvalente de Velars) au plus tard le samedi lors du retrait des dossards, sous peine de disqualification.

14.2 - Le départ sera donné en deux vagues.

14.3 - Pour des raisons de sécurité sur l'eau, les équipes qui se présenteraient sur la ligne après que le départ ait été donné ne seront pas autorisées à disputer la première épreuve. Elles pourront prendre le départ vélo après la dernière équipe et avec une pénalité de 15mn.

14.4 - L'arrivée ne sera acquise qu'au passage de la ligne par l'équipe complète. Les deux équipiers doivent passer la ligne d'arrivée ensemble.

15. Arrêt de la course :

15.1 - L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité ou à la météorologie.

15.2 - Une barrière horaire sera mise en place à la première entrée du parc T2 à Velars. Toute équipe se présentant en vélo de route à partir de 13h sera invitée à enchaîner directement sur le parcours trail. Elle sera alors classée après les concurrents ayant effectué la totalité des parcours.

16. Abandon :

16.1 - Pour des raisons de sécurité tout abandon devra être immédiatement mentionné à un signaleur. Le badge électronique doit être obligatoirement ramené sur la ligne d'arrivée.

16.2 - En cas d'abandon, et sauf accident ou impossibilité, les concurrents sont responsables du rapatriement de tout leur matériel jusqu'au point d'arrivée.

16.3 - En cas d'abandon d'un concurrent, le concurrent restant est autorisé à poursuivre l'épreuve mais ne pourra prétendre au classement. L'équipe est tenue d'en faire avertir dès que possible le stand abandon sur la ligne d'arrivée.

17. Parcs à vélos :

17.1 - Deux parcs à vélos seront à la disposition des concurrents, le parc T1 à Panthier et le parc T2 à Velars.

17.2 - Chaque concurrent ne pourra y prendre que le vélo portant son numéro.

17.3 - L'organisation décline toute responsabilité concernant le matériel déposé dans l'enceinte des parcs à vélos.

17.4 - L'organisation se charge de rapatrier les effets laissés sur le parc à vélos

T1. Ces sacs seront déposés dans le parc T2 après le passage des concurrents. Ceci est un service et ne peut engager la responsabilité de l'organisation. Tous les sacs doivent être identifiés et fermés. Chaque raideur doit s'assurer d'avoir inscrit son numéro de dossard sur le sac contenant ses affaires. Aucune réclamation ne sera admise.

18. Assistance :

18.1 - L'assistance entre concurrents est libre et autorisée.

18.2 - Les véhicules de l'organisation, de l'ONF et des secours sont seuls autorisés à s'engager sur les parcours VTT et trail.

18.3 - Ces véhicules porteront des marquages distinctifs qui en rendront l'identification facile et non équivoque.

19. Dispositif de sécurité :

19.1 - L'assistance médicale sera assurée par un médecin et par une équipe de secouristes.

19.2 - Les concurrents s'engagent à respecter les demandes ou consignes qui pourraient leur être faites par les signaleurs, les secouristes, les sapeurs-pompiers, la police municipale ou la gendarmerie.

20. Consignes de sécurité :

20.1 - Les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de sécurité énoncées dans le présent règlement.

20.2 - La gendarmerie et les signaleurs sont seuls habilités à réglementer les traversées de routes. Les concurrents devront se plier aux impératifs qui pourraient en découler.

20.3 - Dans le cas où l'état d'un membre d'une équipe nécessite l'intervention des secours, il ne devra jamais être laissé seul. Son équipier s'engage à ne jamais partir seul à la recherche des secours mais à demander pour cela l'aide d'autres concurrents.

20.4 - Tout concurrent inscrit s'engage à porter assistance ou secours à tout équipier ou concurrent qui lui en fait la demande.

20.5 - Dans le cas où il ne pourrait pas intervenir pour des questions de distance, de dénivelé, ou s'il se juge incompetent à porter secours, le concurrent s'engage à prévenir immédiatement le premier concurrent, signaleur ou sapeur-pompier rencontré sur le parcours.

20.6 - Tout concurrent qui refuse de porter secours, assistance ou qui n'alerte pas les secours ou les signaleurs sera disqualifié et encourra des poursuites.

20.7 - La présence des équipes de secours ne dispense pas les concurrents de porter assistance ou secours.

20.8 - Tout concurrent ou équipe qui porte secours ou assistance à un autre concurrent peut demander l'intervention d'un signaleur pour attester de la perte de temps qui en découle. Celle-ci lui sera décomptée et prise en compte pour son classement.

21. Ravitaillement :

21.1 - Les équipes doivent être en complète autonomie, des points de ravitaillement sont cependant prévus sur les circuits, mais restent seulement des compléments.

22. Esprit sportif :

22.1 - Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif, en particulier pour les points suivants :

- Respect du règlement,
- Engagement à n'utiliser aucun moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents,
- Engagement à se laisser doubler,
- Engagement à aider toute personne en difficulté.

23. Respect des sites naturels :

23.1 - Le Raid MouflonMan se déroule dans un cadre naturel classé Natura 2000. Les concurrents s'engagent à le respecter.

23.2 - Le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des forêts et bois domaniaux, des aires protégées. Les autorisations de passage sont accordées pour le seul jour de la manifestation.

23.3 - L'organisation demande expressément aux concurrents d'éviter le bruit excessif, le rejet de déchets, les dégradations de toutes sortes et la destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires.

23.4 - La direction de course se réserve le droit de disqualifier tout contrevenant.

24. Classement :

24.1 - À l'issue de l'épreuve, la direction de course aura en charge l'établissement du classement.

24.2 - Ce classement sera effectué uniquement en fonction du temps de course.

24.3 - Le temps de course sera le cas échéant réduit du temps perdu pour des raisons de sécurité ou bien augmenté de pénalités éventuelles déterminées par la commission de course.

24.4 - Le palmarès sera établi par l'organisation.

24.5 - Une équipe ne pourra pas cumuler les récompenses.

25. Réclamations :

25.1 - Tout concurrent dûment inscrit peut déposer réclamation, pendant la course et à l'arrivée. Il dispose d'un délai maximum de 15 minutes après le passage de la ligne arrivée.

25.2 - Seuls les signaleurs et les membres de la commission de direction de course sont habilités à recevoir les réclamations.

26. Disqualification :

26.1 - Toute infraction au présent règlement, constatée sur le terrain, entraînera la disqualification de l'équipe responsable.

26.2 - Seuls les arbitres et les signaleurs sont habilités à constater une infraction.

26.3 - Seul le directeur de course est habilité à prononcer une disqualification.

Mis à jour le 10-07-2017